

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS99

présenté par

Mme Brenier, M. Cattin, M. Gosselin, M. Minot, Mme Levy, Mme Meunier, M. Reda, M. Door,
M. Bourgeaux, Mme Poletti, M. Viry, M. Rolland, Mme Corneloup, Mme Anthoine,
Mme Valentin, M. Jean-Claude Bouchet et Mme Bazin-Malgras

ARTICLE 16

Supprimer l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article, qui s'appuie sur les propositions du rapport Vachey, va dans le bon sens. S'il vise à restructurer le budget de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, en mettant fin notamment à l'affectation par la loi des recettes de celle-ci à certaines dépenses, le dispositif posé au sein du 6° demeure quelque peu incompréhensible, notamment pour les fédérations professionnelles hospitalières

Il rétablit en effet une limite aux affectations des recettes de la CNSA au financement de l'Allocation personnalisée d'autonomie. Au vu des évolutions démographiques et de la manière dont le budget de cette CNSA va être structurée, il semble plus judicieux de supprimer cette restriction.